

et ceux de l'Ouest⁴. Tandis qu'une étude de 1989 sur l'Asie du Pacifique portait sur la présence soviétique et très peu sur les capacités balistiques des Chinois et des Nord-Coréens, les attaques de missiles irakiens pendant la guerre du Golfe ont discrédité les arguments traditionnels contre la défense antimissile. On a vu des pays du Tiers-Monde faire l'acquisition de la technologie des missiles, qui étaient prêts à s'en servir dans un conflit régional, et probablement peu concernés par la valeur de dissuasion des forces nucléaires américaines qui avaient tenu l'Union soviétique à distance. L'Iraq n'a été détourné ni de l'invasion du Koweït par le calcul de la riposte américaine ni de son attaque sur Israël avec des missiles balistiques malgré les moyens nucléaires de celui-ci et sa réputation de riposte rapide. Henry Kissinger, un des principaux architectes du Traité ABM, a affirmé qu'à la lumière de la guerre du Golfe « il faut réexaminer les limitations imposées à la défense stratégique » parce que « dorénavant aucun chef responsable ne peut, de façon volontaire, laisser sa population vulnérable⁵ ». Les événements qui ont eu lieu depuis la fin de la guerre froide ont fait comprendre deux faits à l'équipe de penseurs de Washington qui appuient la défense antimissile :

- La politique de dissuasion pratiquée par les États-Unis vis-à-vis de la superpuissance soviétique pendant la guerre froide ne peut s'appliquer aux pays du Tiers-Monde armés de missiles balistiques, non pas que leurs chefs soient moins « réfléchis » que ceux de l'Union soviétique mais plutôt parce que les rapports bilatéraux développés par les superpuissances aux niveaux de l'attention mutuelle, de la communication et de la compréhension sont fort improbables entre les États-Unis et les différents régimes qui possèdent des missiles balistiques.
- Le génie de la prolifération est sorti du sac. La prolifération mondiale de la technologie balistique ainsi que celle des ADM se sont déjà produites de façon alarmante, tout cela en dépit d'accords de non-prolifération tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1970, la Convention sur les armes biologiques (BWC) de 1972, le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles (RCTM) de 1987 et la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993.

En d'autres termes, la défense antimissile est considérée par ses partisans comme une réponse à un contexte de la sécurité déjà modifié à la base plutôt qu'une politique devançant un changement radical⁶. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre des cibles civiles et militaires à New York et à Washington justifient cette perception plutôt que de l'ébranler. Même si la défense antimissile ne pouvait prévenir les attaques, celles-ci ont intensifié l'engagement de l'administration Bush vis-à-vis de la sécurité nationale contre toute une gamme de menaces, dont